

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MAI 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Place des coteaux du Bel
Air – Démolition des
locaux commerciaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mai 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille onze, le 26 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAAD

N° DE DOSSIER : 11 C 09

OBJET : PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - DÉMOLITION DES LOCAUX COMMERCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur STUCKERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place des coteaux du Bel Air, la Ville souhaite procéder à la démolition préalable des locaux commerciaux et administratifs désaffectés pour prévenir tout trouble à l'ordre public, sécuriser la place, améliorer la propreté et lancer visiblement le projet.

Cette phase de démolition prévoit la destruction totale des ailes nord et est, ainsi que la destruction partielle de l'aile sud. En effet, une partie des bâtiments de l'aile sud sera conservée et permettra, le temps des travaux, d'accueillir différentes expositions, notamment celle relative au déroulement de l'opération de requalification.

L'assemblée générale des copropriétaires « Arpège parking » s'est réunie le 24 mai 2011 pour donner pouvoir au syndic, le Cabinet Geniez, de voter favorablement au projet de démolition lors de l'assemblée générale de l'association syndicale libre (ASL) du Bel Air.

L'ASL, dont fait partie la Ville, convoquée le 25 mai dernier, a approuvé la démolition des commerces et locaux administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- déposer le dossier de demande de permis de démolir,
- signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines